

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 25 juin 2026
Date d'affichage 25 juin 2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 27
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260701-CM2607-DEL16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE PREMIER JUILLET à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCÉ ; M. Lionel COURTEMANCHE ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélia PARISOT ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusée :

Mme Olivia GUEUGNOT (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)

Mme Angélique GOURAUD (Pouvoir donné à M. Alexis GITS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Stéphanie BRAULT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

SIGNATURE DE CONVENTIONS TRIPARTITES ENTRE LA VILLE, LE VSF TIRA LA CIBLE ET PLUSIEURS ORGANISMES PARTENAIRES, ET SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'EGM 16/3

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de conventions tripartites ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'Escadron de Gendarmerie Mobile 16/3 ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT que la ville de La Ferté-Bernard met à disposition un stand de tir dont la gestion est assurée par le VSF Tir à la cible.

CONSIDÉRANT que plusieurs organismes ont sollicité la possibilité d'utiliser cette installation dans le cadre de leurs activités professionnelles.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de conclure des conventions tripartites avec :

- La CRS n° 41 de Saint-Cyr-sur-Loire ;
- La Direction zonale de la Police nationale (DZPN) – Centre de formation de Rennes.

CONSIDÉRANT que ces conventions prévoient une participation financière fixée à **75 € par séance** pour un effectif de **dix personnes ou moins**, puis **7,50 € par personne supplémentaire**, ce tarif faisant l'objet d'une révision annuelle.

CONSIDÉRANT que ces conventions seraient conclues pour une durée de **six ans**, renouvelable de manière expresse.

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier par avenant la convention conclue avec l'Escadron de Gendarmerie Mobile 16/3 afin de porter sa durée à six ans et d'y intégrer une clause de révision annuelle de la participation financière.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion des conventions tripartites entre la ville de La Ferté-Bernard, le VSF Tir à la cible et les organismes suivants :
 - La CRS n° 41 de Saint-Cyr-sur-Loire ;
 - La Direction zonale de la Police nationale (DZPN) – Centre de formation de Rennes.
- **APPROUVE** les conditions financières applicables à l'utilisation du stand de tir, soit une participation de **75 € par séance pour un effectif de dix personnes ou moins**, majorée de **7,50 € par personne supplémentaire**, avec révision annuelle.
- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'Escadron de Gendarmerie Mobile 16/3 afin d'en porter la durée à six ans et d'introduire une clause de révision annuelle de la participation financière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer lesdites conventions, l'avenant ainsi que tout document nécessaire à leur exécution

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Stéphanie BRAULT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the name Stéphanie BRAULT.

Le Maire

Didier REVEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the top and a long, sweeping stroke extending downwards, positioned below the name Didier REVEAU.

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.